

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc132794-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 octobre 2023

Date de réception : 20 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 6 OCTOBRE 2023
—————

DELIBERATION N° 19

—————
**PROCÉDURES ET ÉTUDES CONCERNANT DES VOIES
DÉPARTEMENTALES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le plan vélo départemental horizon 2028 ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par la commission permanente approuvant le lancement de la concertation publique préalable à l'opération d'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 103, entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides ;

Vu la délibération de la commune de Valbonne du 28 juin 2023, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à cette opération ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par la commission permanente autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics sur la RD 6098 entre le PR10 et son extrémité Est sur la commune de Mandelieu-la Napoule ;

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une concertation publique ;

Considérant le test réalisé sur l'aménagement cyclable provisoire du secteur de la RD 9 entre les giratoires Coubertin-Jourdan et Abadie à Cannes et au Cannet, et le projet définitif permettant de le pérenniser qui est apparu à la suite de nombreux échanges et réunions entre les services techniques du Département et des communes ;

Considérant que cette connexion est demandée de longue date par les associations cyclistes en raison de sa caractéristique structurante pour le bassin cannois, en venant créer un barreau cyclable Nord-Sud sur un quartier où le trafic automobile est lourd ;

Considérant que ce projet représente une connexion cyclable depuis la RD 9 en direction du littoral et vient par ailleurs compléter avec cohérence un maillage cyclable communal sur l'avenue Coubertin ;

Considérant que le projet de la RD 9 nécessite la réalisation d'une concertation publique ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la RD 9a, située à cheval sur les communes de Cannes et de Le Cannet et les reliant, apparaît comme un axe secondaire qui dessert exclusivement des propriétés bâties et des activités commerciales, la continuité de l'axe principal étant assurée par le boulevard Jean Moulin plus adapté aux conditions de trafic de ce secteur ;

Considérant que dès lors, cette voie dont la réfection complète a été réalisée par le Département en 2014 n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental ;

Vu les délibérations prises par les communes de Cannes et de Le Cannet respectivement les 24 novembre 2014 et 4 novembre 2022 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de :

- dresser le bilan de la concertation publique préalable pour l'opération d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 103, entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides, du PR 0 + 000 au PR 3 + 010, et de la RD98 b3 entre la RD 103 et la RD 98 du PR 0 + 000 au PR 0 + 195 sur la commune de Valbonne et de se prononcer favorablement sur ce bilan, qui est sans incidence financière ;
- lancer une procédure de concertation publique préalable pour l'opération de requalification de la route du bord de mer sur la RD 6098 du PR10+135 au

PR10+633, et l'aménagement des berges de la Siagne sur la RD 92 du PR 0+000 au PR 0+284 à Mandelieu-La Napoule, ainsi que les modalités de son organisation ;

- lancer une procédure de concertation publique préalable pour l'opération de pérennisation de la piste cyclable provisoire de la RD 9 entre les giratoires Coubertin-Jourdan (PR 1+300) et l'Abadie (3+000) sur les communes de Cannes et du Le Cannet, ainsi que les modalités de son organisation ;
- déclasser la RD 9a dans les voiries communales de Cannes et de Le Cannet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le bilan de la concertation publique de l'aménagement de la piste cyclable le long des RD 103 et RD 98b3 entre la RD 103 et la RD 98 sur la commune de Valbonne :

- de prendre acte que la concertation publique réalisée à ce jour, concernant l'opération d'aménagement de la « Piste cyclable le long de la RD 103 entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides, du PR 0 + 000 au PR 3 + 010 et de la RD 98 b3 entre la RD 103 et la RD 98, du PR 0 + 000 au PR 0 + 195 » sur la commune de Valbonne, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;
- d'approuver le bilan de la concertation publique joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, toutes les études et procédures réglementaires nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement de cette piste cyclable sur la commune de Valbonne, en retenant la solution de la piste cyclable au nord de la route départementale ;

2°) Concernant le lancement d'une concertation publique pour la requalification de la route du bord de mer et l'aménagement des berges de la Siagne sur les RD 6098 et RD 92 sur la commune de Mandelieu-La Napoule :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, la procédure de concertation publique préalable concernant cette opération et à l'organiser selon les modalités suivantes :
 - avis d'information dans la presse locale ;
 - affichage en mairie ;
 - exposition des études (objectifs poursuivis, étude de l'état initial environnemental et des variantes) dans les locaux municipaux de Mandelieu-La Napoule pendant une durée de trois semaines et sur le site

internet du Département ;

- mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées ou concernées pourront y consigner des observations ;
- organisation éventuelle d'une réunion publique à Mandelieu-La Napoule ;
- avis de la commune ;
- de prendre acte qu'à l'issue de la concertation, le Département sera amené à arrêter le bilan de la concertation préalable ;

3°) Concernant le lancement d'une concertation publique pour la pérennisation de la piste cyclable provisoire de la RD 9 entre les giratoires Coubertin-Jourdan et Abadie sur les communes de Cannes – Le Cannet :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, la procédure de concertation publique préalable concernant cette opération et à l'organiser selon les modalités suivantes :
 - avis d'information dans la presse locale ;
 - affichage en mairie ;
 - exposition des études (objectifs poursuivis, étude de l'état initial environnemental et des variantes) dans les locaux municipaux des communes de Cannes et du Cannet pendant une durée de trois semaines et sur le site internet du Département ;
 - mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées ou concernées pourront y consigner des observations ;
 - organisation éventuelle d'une réunion publique sur les communes concernées ;
 - avis des communes ;
 - de prendre acte qu'à l'issue de la concertation, le Département sera amené à arrêter le bilan de la concertation préalable ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet (expropriation, dossiers réglementaires d'urbanisme, déclaration préalable d'abattage d'arbres d'alignement...) ainsi que les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de la piste cyclable ;

4°) Concernant le déclassement de voie sur les communes de Cannes – Le Cannet :

- d'approuver le déclassement de la RD 9a selon le plan joint en annexe et les modalités suivantes :

- entre les PR 0+000 et PR 0+198, à transférer dans la voirie communale de Le Cannet ;
 - entre les PR 0+198 et PR 0+467, à transférer dans la voirie communale de Cannes et dans celle de Le Cannet, par moitié de l'assiette de la route, l'axe de la RD 9a étant à cheval sur les deux communes ;
- de prendre acte que ces transferts sont sans contrepartie financière .

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



PISTE CYCLABLE
RD 103 ENTRE LES GIRATOIRES DES FAUVETTES ET DES
BOUILLIDES DU PR 0 + 000 AU PR 3+ 010
ET DE LA RD 98 B3 ENTRE LA RD 103 ET LA RD 98 DU PR 0+000 AU
PR 0+195
COMMUNE DE VALBONNE

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
AU TITRE DES ARTICLES L103-2 et R103-1 DU CODE DE L'URBANISME

1. LA PÉRIODE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En collaboration avec la commune de Valbonne, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a mené une concertation publique préalable pour l'opération d'aménagement de la piste cyclable de la RD 103 entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides, du PR 0 + 000 au PR 3 + 010, et de la RD 98 b3 entre la RD 103 et la RD 98, du PR 0 + 000 au PR 0 + 195 sur la commune de Valbonne, au titre de l'article L103-2 et R103-1 du code de l'Urbanisme.

La concertation a pour objectif d'associer les populations locales et autres personnes concernées à l'élaboration du projet. A cette fin:

- un avis d'information est paru dans le journal Nice Matin le 21/03/2021 ;
- les affichages à la mairie de Valbonne et au Département ont été effectués 2 semaines avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée ;
- une exposition de panneaux de présentation du projet a été organisée entre le 03/04 et le 14/04/2023 à la mairie de Valbonne ;
- une réunion publique a été organisée, en présence d'élus municipaux, ainsi que des représentants des services du Département le 13/04/2023 en mairie de Valbonne ;
- un registre a été mis à la disposition de la population qui a pu y consigner ses avis et remarques du 03/04/2023 au 14/04/2023.

2. LA REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique s'est tenue le 13 avril à 18 heures, en présence :

- de Monsieur Coutel – adjoint au Maire de Valbonne délégué au Budget, aux Voiries et Mobilités douces,
- de Mme Garnesson - conseillère municipale déléguée à l'emploi, à l'inclusion et aux objets connectés et aux énergies renouvelables,
- de M. Despinasse - conseiller municipal délégué aux économies d'énergie et à la performance énergétique,
- de M. Minereau Gay - conseiller municipal délégué aux déplacements inter-citadins et à la lutte contre les incivilités et de représentants des services départementaux,
- de Mme Chapin Paillard - conseillère municipale déléguée à la santé, aux solidarités et au logement et d'une quinzaine de participants



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

- de Mme Cuggia, - Adjointe au directeur de la direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes-Maritimes,
- de Mme Garofalo - Adjointe à la cheffe de service de l'ingénierie et des travaux du Département des Alpes-Maritimes,
- de M. Lavoine – chargé de mission politique cyclable du Département des Alpes-Maritimes,
- de M. Kharroubi – chargé d'opérations au sein du service de l'ingénierie et des travaux du Département des Alpes-Maritimes,
- de M. Mallet – chargé d'études au sein du service de l'ingénierie et des travaux du Département des Alpes-Maritimes.

Après avoir rappelé les principaux objectifs de l'aménagement de la piste cyclable entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides et répondu aux différentes questions, un vote à main levée sur les différentes solutions de tracé a été proposé.

L'ensemble de la salle a voté pour la solution de la piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large au nord de la route départementale sur les 4 sections.

23 questions ont été formulées lors de la réunion publique. Elles portaient sur les thèmes évoqués également dans le registre de concertation et sont récapitulées ci-après.

3. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

34 observations ont été formulées sur le registre papier par 12 personnes. Elles portaient sur les thèmes récapitulés ci-après.

4. LA CLASSIFICATION DES REMARQUES PAR THEMES

L'ensemble des avis recueillis sont classés selon les 6 thèmes suivants :

- Douze remarques portent sur les solutions de tracés proposés « position de la piste cyclable par rapport à la route départementale » ;
- Une remarque concerne l'obligation d'utiliser la piste cyclable ;
- Huit remarques abordent les raccordements aux pistes cyclables existantes : RD 1003, RD 103 coté Bouillides, RD98 côté Sophia-Antipolis et côté Mougins ;
- Huit remarques portent sur la sécurisation des traversées piétonnes et cycles des routes départementales, et notamment sur l'interface entre la piste cyclable et les entrées et sorties privées, sur la signalisation verticale et horizontale qui sera mise en place et sur l'éclairage de la piste cyclable ;
- Une remarque concerne l'assainissement du trottoir sud en section 1 ;
- Cinq remarques ne sont pas en rapport avec le projet de la piste cyclable de la RD 103 entre Fauvettes et Bouillides. Quatre portent sur la piste cyclable de la RD 98 qui vient d'être réalisée sur la route des Dolines et une sur le prolongement de la piste cyclable le long de la RD 3 jusqu'au village de Valbonne.



5. LES REMARQUES SUR LES THÉMATIQUES RECENSÉES

Rappel des principaux objectifs de la piste cyclable de la RD 103 entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides :

- *favoriser le report modal vers des modes de déplacement actifs,*
- *créer un aménagement cyclable sécurisé,*
- *permettre le raccordement aux pistes cyclables existantes,*
- *renforcer le maillage cyclable.*

Les 2 solutions de tracé proposées par section permettent d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable entre la RD 1003 et la RD 98. Une solution au Nord, une autre au Sud.

L'aménagement est décomposé en 4 sections.

La 1^{ère} section entre le giratoire des Fauvettes et le chemin de Peyniblou : le projet traverse une zone urbanisée comprenant un large trottoir existant au nord de la voie entre les carrefours des Fauvettes et de Peyniblou.

La 2^{ème} section entre le chemin de Peyniblou et le giratoire des Maures : le projet traverse une zone semi-urbanisée comprenant un trottoir de 1,4 m de large au sud de la route et une zone naturelle au nord.

La 3^{ème} section entre les giratoires des Maures et des Bouillides : le projet traverse une zone naturelle.

La 4^{ème} section, au niveau du giratoire des Bouillides concerne les raccordements aux pistes cyclables existantes.

5.1. Les solutions de tracés proposées et leurs variantes « position de la piste cyclable par rapport à la route départementale ».

Les 12 personnes qui se sont exprimées ont émis des avis favorables pour aménager la piste cyclable au nord de la route départementale sur les 4 sections.

La solution de la piste cyclable au nord de la route départementale est privilégiée pour de multiples raisons :

- *par rapport aux critères de sécurité,*
- *de continuité de l'itinéraire cyclable,*
- *elle minimise les impacts fonciers et environnementaux.*

5.2. Raccordements aux pistes cyclables existantes « RD 1003, RD 103 Bouillides, RD 98 côté Sophia-Antipolis et côté Mougins »

4 avis demandent à prolonger la piste cyclable sécurisée au niveau du giratoire des Fauvettes et sur la RD1003 afin de se raccorder sur les bandes cyclables existantes.



Actuellement, le Département ne dispose pas des emprises foncières nécessaires pour poursuivre cette piste sur la RD 1003 et autour du giratoire de Fauvette. Le Département s'engage à étudier le réaménagement du giratoire des Fauvettes à moyen terme afin de mieux gérer les interfaces entre les usagers motorisés et les cyclistes et assurer ainsi une meilleure lisibilité de l'itinéraire pour les cyclistes. Le prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 1003 fera l'objet d'un autre projet et sera étudié par le Département dans un second temps.

4 avis souhaitent le prolongement de la piste cyclable sécurisée jusqu'au niveau du giratoire des Bouillides afin de se raccorder plus directement à la nouvelle piste cyclable de la RD 98 en direction de Mougins.

Compte tenu des emprises foncières disponibles et de la présence de nombreuses voies de circulation et de shunts, le Département a privilégié un raccordement plus long mais plus sécurisé pour les cyclistes. Cet aménagement permet un raccordement aux différentes pistes cyclables existantes dans le secteur (RD 103 vers le sud, RD 98 vers les Dolines et RD 98 vers Mougins). La liaison vers la RD 98 en direction de Mougins se fera via le passage inférieur de la RD 103 au niveau du cours d'eau de la Bouillide. Le Département s'engage à étudier d'autres raccordements plus directs qui seront mis en œuvre dans un second temps afin de mieux gérer les interfaces entre les usagers motorisés et les cyclistes et assurer une meilleure lisibilité de l'itinéraire pour les cyclistes.

5.3. Obligation d'utiliser la piste cyclable

1 avis demande si la piste cyclable sera obligatoire ou uniquement recommandée par les cyclistes.

L'utilisation de la piste cyclable ne sera pas obligatoire pour les utilisateurs des modes de transport actifs « vélos et trottinettes ». En effet, le Département n'impose pas d'utiliser les pistes cyclables car les usages diffèrent selon les cyclistes.

5.4. Sécurisation

1 avis demande de limiter la vitesse de la section 2 à 50 km/h au lieu de 70 km/h.

Pour rappel, cette section est hors agglomération et l'abaissement de sa vitesse à 50 km/h n'est pas justifié.

Actuellement les modes doux sont dans la circulation ce qui est effectivement moins sécuritaire pour les usagers. Le projet prévoit de séparer la piste cyclable de la chaussée à l'aide d'une bordure haute ce qui permettra de sécuriser la circulation des modes actifs en les éloignant des voitures.

1 avis porte sur l'interface de la piste cyclable avec les entrées et sorties des parcelles privées.

Le Département mettra en place une signalisation horizontale et verticale adaptées afin de signaler la présence des usagers de la piste cyclable. Des pictogrammes vélos, des flèches et bandes de stop seront marqués aux entrées et sorties des parcelles privées afin de prévenir les différents usagers de l'intersection avec la piste cyclable.



1 avis aborde les signalisations horizontales et verticales de la piste cyclable

Le Département mettra en place une signalisation et une signalétique adaptées afin de signaler les entrées et sorties de la piste cyclable et les traversées de chaussées.

2 avis demandent de sécuriser les traversées piétonnes de la section 2 et les cheminements piétons vers les abris bus, et un avis souhaite connaître comment sera intégrée la piste cyclable si l'aménagement au nord est retenu.

Les passages piétons de Peyniblou et Val Martin existants seront aménagés avec un îlot refuge. Les cheminements piétons au nord de la route départementale jusqu'aux arrêts de bus seront conservés et améliorés. Les vélos devront cheminer sur la route jusqu'au giratoire des Maures pour récupérer la piste cyclable et revenir vers les Fauvettes, ou aller vers les Bouillides.

2 avis demandent de sécuriser la traversée au niveau du PR 0+195 de la RD 98 « route des Dolines »

Cette traversée sera équipée avec des feux tricolores gérés par un bouton poussoir et un refuge central afin de sécuriser la traversée de la route.

1 avis en réunion publique demande au Département d'éclairer la piste cyclable pour la sécurité des usagers.

A la demande de la commune, le Département a prévu de renouveler la totalité de l'éclairage Sodium haute pression « SHP » existant sur les sections 1 et 2 par un éclairage électroluminescent « LED ». L'éclairage sur la section 3 sera supprimé puisque la piste cyclable traverse une zone naturelle non urbanisée (le Département pourra prévoir un revêtement photoluminescent sur la piste cyclable).

5.5. Assainissement / gestion des eaux pluviales

1 remarque aborde les problématiques de gestion des eaux pluviales à l'entrée du lotissement des Fauvettes car le lotissement est soumis à des inondations régulières. Le propriétaire a indiqué que le réseau pluvial de la route serait abimé et qu'il manquerait des grilles de récupération des eaux de la pluviales.

Les inondations s'expliquent par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols du bassin versant. Dans le cadre de cette opération, le Département a prévu de reprendre le réseau d'eaux pluviales abimé et de réaliser le trottoir au sud de la route départementale avec un revêtement perméable. Une grille ou un caniveau grille sera posé au droit de l'entrée du lotissement le long de la RD afin de limiter les venues d'eau.

5.6. Aménagements connexes

Cinq remarques ne concernent pas le projet de la piste cyclable de la RD 103 entre Fauvettes et Bouillides. 4 avis portent sur la piste cyclable de la RD 98 qui vient d'être réalisée sur la route des Dolines. 1 avis aborde le prolongement de la piste cyclable le long de la RD 3 « route de Cannes » entre le giratoire des Fauvettes et le village de Valbonne.



En ce qui concerne la RD 98, le Département étudiera les possibles améliorations à apporter sur la piste cyclable de la RD 98 « route des Dolines » afin de répondre aux demandes des usagers.

Les emprises foncières disponibles le long de la RD 3 ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable. La commune et le Département réfléchissent à un projet d'espace partagé pour les modes doux (piéton et cycle) qui nécessitera néanmoins l'acquisition de nombreuses emprises privées. En raison des contraintes foncières et environnementales importantes, ce projet sera étudié en concertation avec la commune dans un second temps.

6. EN CONCLUSION

La piste cyclable de la RD 103 entre les giratoires de Fauvettes et des Bouillides à Valbonne vise à améliorer et sécuriser la circulation sur cet axe en séparant la circulation des vélos et celle des véhicules.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'opération, à savoir : assurer la continuité des déplacements vélos, respecter la sensibilité des riverains et tenir compte de la particularité du site, a fait l'objet d'un consensus très large.

La création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large, au nord de la route départementale sur les 4 sections, tous les avis recueillis sont favorables à cette solution. C'est donc logiquement cette solution qui est retenue.

Lors du conseil municipal du 28/06/2023, la commune de Valbonne a, par délibération, constaté les avis de la population, demandé leur prise en considération dans la poursuite des études et donné un avis favorable à l'approfondissement de la solution de piste cyclable bidirectionnelle au nord de la route départementale sur l'ensemble des 4 sections.

Il est donc proposé de poursuivre les études relatives à la réalisation de la piste cyclable de la RD103 entre les giratoires des Fauvettes et des Bouillides, sur la base de la solution 1 « piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large au nord de la route départementale » et sur les 4 sections. Les études détaillées permettront de définir la géométrie qui minimise l'impact sur les parcelles privatives adjacentes et sur l'environnement.

Les raccordements à l'amont et à l'aval seront déterminés en considérant les principes de sécurité routière.

